

=====
n° 2023-23

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté global de circulation n°5 du 16 février 1999 modifié,

Considérant que pour sécuriser l'accès du chemin de la Vierge à la sortie des lotissements ALTIC, NEIGE ET SOLEIL et METANEIGE, il y a lieu de réglementer les conditions de circulation et d'accès à la départementale RD9,

ARRÊTE :

Article 1. - CIRCULATION

Pour sécuriser l'accès à la départementale RD 9, depuis le chemin de la Vierge, l'accès à la route sera interdit **sauf pour les engins des exploitants agricoles** selon le plan ci-dessous.



Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Métabief.

Article 3 : PRISE D'EFFET

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : SANCTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Métabief

Article 6 : VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : EXÉCUTION

MM. le Maire de la commune de Métabief, le Chef de brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 14/11/2023

Le Maire,
Gérard DEQUE

